

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 30/07/2026 n°57/2026

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la Convocation

23/07/2026

Date d'Affichage

Objet de la délibération

**Approbation de la
déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLU
pour le projet
photovoltaïque au sol
« Les Croses),**

L'an deux mille vingt-six, et le trente juillet à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes HOURTAL Eloïse, APARISSI Karine, FERNANDEZ Véronique, Anne-Marie DOMERGUE, ZAMBENEDETTI Anita, DUCHER Marine, CHARRIER Honorine, Mrs DUPRET Gaël, OLIVE SALOMMEZ David, CHAY Gilles, RENSON Luc, ABELLAN Pierre.

Absent : Mr GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, DAUGA Laurent, REY Philippe, LAMOULIE Maxime, GARCIA Grégory, MOURISSARGUES Candy, TERRAILLON ESCOLA Aurélie.

Secrétaire de séance Mme FERNANDEZ Véronique.

- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Rapporteur: M. ABELLAN Pierre

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-49 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22/03/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la modification simplifiée n°1 en date du 19/09/2026, la modification simplifiée n°2 du 26/03/2019 et la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 16/05/2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°56/2026 en date du 18/08/2025 portant sur la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (D.P.M.E.C) du PLU de la Commune de SERNHAC pour le projet photovoltaïque au sol « Les Croses » enclavé entre l'A9 et la voie de chemin de fer d'une puissance d'environ 4,83 MWc.

VU la délibération n°92/2025 en date du 16/12/2025 portant sur le bilan de la concertation sur le projet de centrale photovoltaïque emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 23/12/2025 dispensant d'évaluation environnementale cette déclaration de projet ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et consultées (PPA) émis lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 27 janvier 2026 qui ont été consignés dans un Procès-Verbal ;

Vu l'enquête publique organisée du 26 mai au 26 juin 2026 inclus ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/08/2026

Appréciation des services de l'Etat

04 05 03 04 24 04 171 2026 0759-67 2026-08

VU l'arrêté du maire du 27/04/2026 N°52/2026 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SERNHAC;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 17 juillet 2026 en mairie de SERNHAC à Clarisse Dupret, DGC, à Gaël Dupret, Maire et Manon Lopes, Responsable projets de la société Melva ;

CONSIDERANT que l'intérêt général du projet est démontré dans la Délibération du Conseil municipal n°27/2024 du 20/03/2024 et son annexe ;

CONSIDERANT qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées (notamment des observations formulées par la DDTM, le Conseil Départemental du Gard, et de l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture) et des conclusions favorables du commissaire enquêteur assorties d'observations, une étude hydraulique a depuis été réalisée (laquelle étude est désormais annexée au dossier de DP MEC PLU), quelques modifications du projet ont été réalisées (elles ont été spécifiées dans le sous-dossier 1 de la DP MEC PLU), et quelques modifications mineures ont été apportées au sous dossier de mise en compatibilité du PLU concernant les articles N.3.3, N.4.1, N.5, N.6.1 du règlement relatif aux secteurs Nh (celles-ci étant donc aussi exposées dans le rapport de présentation). L'ensemble de ces évolutions du dossier ont été mentionnées dans le mémoire en réponses de la commune joint au rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

2. Éléments de contexte

La commune de SERNHAC a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal du 16/05/2023. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution telles que rappelées dans les visas,

Une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (MEC) du PLU a été engagée par la commune le 16/12/2025.

Cette procédure, objet du présent dossier, a pour objet de modifier :

- Les plans de zonage qui constituent la pièce n°4.2 du PLU, afin de faire apparaître les deux nouveaux secteurs Nph créés au droit du périmètre des deux entités du projet situées actuellement en zones A et Ap
- le règlement écrit de la zone naturelle, et plus précisément du « caractère de la zone N » afin de ne pas faire référence uniquement à l'unité de production d'origine photovoltaïque existante au nord de l'A9, mais aussi à celle projetée au lieu-dit « Les Croses » au sein du zonage Nph. Afin de prendre en compte les avis des PPA et les conclusions du commissaire enquêteur, quelques autres adaptations du règlement sur ces secteurs Nh sont également effectuées (articles N.3.3, N.4.1, N.5, N.6.1) : cf. le mémoire en réponses de la commune joint au rapport du commissaire enquêteur qui mentionne toutes ces prises en compte.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet du rapport du commissaire enquêteur et du dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (DP MEC PLU) leur a été transmis et a été tenu à leur disposition en mairie. Le dossier DP MEC PLU étant constitué des pièces suivantes :

Sous dossier 1- Déclaration de Projet : notice de présentation et l'opération d'intérêt général

Sous dossier 2- Mise en Compatibilité du PLU, comprenant :

1-Rapport de présentation

4.1- Règlement écrit

4.2-Règlements graphiques (plans de zonage)

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/08/2026

Application approuvée à la préfecture

59 DE-mun-21250171-2026.0730-57_2026-DE

Annexes :

- Étude hydraulique
- Étude d'impact environnement et résumé non technique

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2 : informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : informe que le dossier de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (MEC) du PLU approuvé relatif au projet photovoltaïque « Les Croses » est tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme de la commune de SERNHAC aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 4 : indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité, et d'une publication sur le Portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

- Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
- Ont signé au registre les membres présents.
- Suivent les signatures.

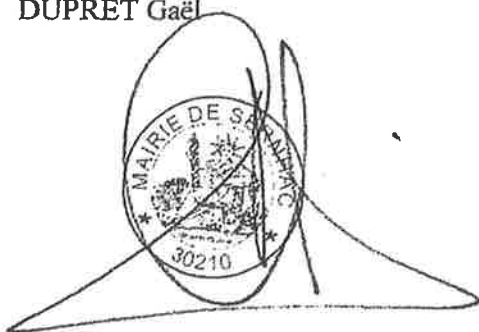
Le Maire,

DUPRET Gaël

La secrétaire de séance

FERNANDEZ Véronique

Fernandez



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 05/08/2020
PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 06/08/2020
LE MAIRE

